

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1766

présenté par

M. Cherpion, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Tabarot, Mme Kuster, M. Quentin, M. Sermier, Mme Levy, M. Gosselin, M. Door, Mme Audibert, Mme Louwagie, M. Hetzel, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Minot, M. Manuel, M. Rémi Delatte, M. Ravier, M. Cattin, M. Viry, Mme Poletti, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Reda

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« le congé mentionné au 3° »

les mots :

« les congés mentionnés aux 3° et 3° bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLFSS traite de l'articulation du congé de paternité et d'accueil de l'enfant avec le congé de naissance. Il ne prévoit pas l'articulation du congé pour l'arrivée de l'enfant placé en vue de son adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'omission des situations d'adoption place les salariés bénéficiaires et leurs employeurs dans une insécurité juridique quant au régime et aux modalités qui leurs sont applicables.

Cet amendement vise à faciliter la mise en œuvre du congé paternité et d'accueil de l'enfant et met en cohérence les situations liées à la naissance et celles liées à l'adoption d'un enfant.